



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

valeurs mobilières

Question écrite n° 108025

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la taxation des plus-values mobilières. Depuis le 1er janvier 2011, l'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières est effective dès le premier euro. Le gain des ventes réalisées cette année figurera dans la déclaration des revenus de 2011 et l'impôt dû y afférent sera exigible jusque octobre 2012 lors du paiement des contributions sociales. Des contribuables s'interrogent sur la nécessité de maintenir ce décalage qui peut aller jusqu'à 18 mois en cas de cession début 2011 et souhaiteraient un prélèvement à la source, lors de la vente, comme cela se fait pour les plus-values immobilières. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour répondre à leur sollicitation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108025

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4672

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)